

# Licenciement et dispense de travail

### Par dadou, le 12/09/2011 à 20:46

Bonjour,

Je suis sur le point d etre licencie, l employeur a perdu une partie de son activité et n est plus en mesure de nous fournir du travail. Nous sommes donc a la maison dispensé de travail, lettre de convocation à l entretien préalable au licenciement recue.

Je voudrais par contre savoir si cette dispense de travail va nous permettre de travailler ailleurs pendant la période de préavis ?

Dispense de travail est il égal a dispense de préavis ou est ce 2 choses distincts ?

Faudra t il malgre tout demander une dispense de préavis si I on trouve un emploi pendant cette periode ?

## Par P.M., le 12/09/2011 à 21:12

Bonjour,

Normalement, l'employeur devrait vous dispenser d'effectuer le préavis, si vous n'acceptez pas le CSP qu'il doit vous proposer durant l'entretien préalable avec un délai de réflexion de 21 jours et s'il le fait, vous n'auriez pas besoin de lui demander l'autorisation d'être embauché par un autre employeur...

### Par dadou, le 12/09/2011 à 21:22

Merci pour votre reponse mais si notre dispense de travail ne l'oblige pas egalement a dispenser de pre avis, je pense qu'il va patiement attendre que chacun lui fasse la demande le jour ou il trouvera du travail. Cela lui economisera les mois de preavis si on trouve du travail avant la fin de celui ci.

### Par dadou, le 12/09/2011 à 21:33

Si je refuse la CSP et qu il me dispense, je dois attendre 21 jours pour etre embauche ailleurs

### Par P.M., le 12/09/2011 à 21:36

Il faudrait déjà savoir si vous avez plus d'un an d'ancienneté et si vous comptez refuser le CSP puisque je présume qu'il s'agit d'un licenciement économique...

Je ne peux pas savoir si vous le refusez ce que décidera l'employeur lors du licenciement même si l'on pourrait considérer qu'une dispense de travail de sa part est de fait une dispense d'effectuer le préavis qui devrait dans ce cas vous être indemnisé de toute façon jusqu'à son terme même si vous êtes rémunéré par un autre employeur...

### Par P.M., le 12/09/2011 à 21:56

J'ajoute que si vous refusez le CSP, ce qui demande réflexion, la procédure de licenciement suit son cours et l'employeur doit notifier le licenciement...

## Par soso94, le 05/09/2014 à 15:21

Bonjour,

Je sors de congés maternité. J'étais supposée reprendre le 2/09 dernier. J'ai reçu un mail en rentrant de vacances me disant que le poste avait été pourvu en CDI par la personne que j'ai formée pour me remplacer. Mon employeur m'a proposé un autre poste qui est totalement différent et j'ai decliné sa proposition.

Ils ont des problèmes financiers et étant donné qu'ils avaient besoin de quelqu'un à la l'autre poste ils me l'ont proposé...

Quels sont mes droits ? Est-il préférable que j'entame des démarches auprès des Prud'hommes ou que j'essaye de m'arranger avec mon employeur? Je pense que mes indemnités seraient plus conséquentes si j'ammene l'affaire en justice. Qu'en pensez-vous ?

Merci

Sonia

#### Par P.M., le 06/09/2014 à 09:04

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...